ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2018

PRÉPARATION AU RETRAIT DU ROYAUME-UNI DE L'UE - (N° 1461)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 68

présenté par M. Pierre-Henri Dumont

à l'amendement n° 12 de M. Jacob

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de gestion des flux migratoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion des flux migratoires fait partie des intérêts que la France doit défendre dans le cadre de ces négociations futures avec le Royaume-Uni.

Comme le soulignait Emmanuel Macron, alors ministre de François Hollande, dans le Financial Times, mercredi 20 mars 2016, à propos des relations britanniques : « Le jour où cette relation sera rompue, les migrants ne seront plus à Calais, précisant que le Brexit pourrait saborder un accord entre les deux pays qui permet à Londres de mener des contrôles du côté français de la frontière.

Les députés LR et moi-même considèrent qu'on ne peut se satisfaire de l'accord de Sandhurst qui voit le Royaume-Uni payer la France afin qu'elle « garde » ses migrants. Cette décision provoque un goulot d'étranglement dans les régions Hauts-de-France et Normandie, une hausse des traversées sauvages, des contrôles dits « positifs » aux migrants qui explosent.

En effet, depuis la renégociation de Sandhurst, le nombre de migrants a augmenté de 30 % et les tentatives de traversée de la manche sont quotidiennes.

Il faut atteindre l'objectif suivant : les migrants doivent pouvoir demander l'asile au Royaume-Uni même quand ils ne sont pas sur le territoire britannique.